

Image not found or type unknown



## Travaille pour une commune

Par **stephanbandit**, le **20/08/2012** à **19:29**

voila je travaille depuis quatre ans comme saisonnier du mois d'avril aux mois septembre et octobre comme régisseur de camping employé communal échelon 2, je n'ai pas de jour de repos, je travaille 7 jours sur 7 j'habite sur mon lieu de travail pas de visite médicale. ma question est si mon CDD saisonnier se termine le 30 septembre sont-ils obligés de me recontacter avant de proposer le poste à quelqu'un d'autre merci de votre réponse, et de me dire si on a tous les droits c'est une commune de 830 habitants. mon boulot est bien fait les vacanciers sont ravis pour plus de renseignements merci de me contacter